

**DEMANDE D'UTILISATION des LOCAUX de l'IUT pour une manifestation**  
(association IUT ou dans le cadre d'un PTUT)

**Document à transmettre à la Direction de l'IUT au minimum 7 jours avant la date souhaitée  
accompagnée de l'attestation sur le respect des règles d'hygiène (page 2)  
par mail ([iut-ste@univ-st-etienne.fr](mailto:iut-ste@univ-st-etienne.fr)) ou à déposer au Secrétariat de Direction (Bât A - 2ème étage)**

Toute demande incomplète ne sera pas traitée / Réponse par mail sous 48 heures

<b>DEPARTEMENT :</b>	
<b>Nom de l'ENSEIGNANT tuteur :</b> Signature de l'enseignant sur le document papier ou en copie du mail adressé à la Direction si voie électronique	
<b>Nom du Projet tutoré :</b>	
<b>Association bénéficiaire (en cas de vente) :</b>	

<b>NOM de l'ETUDIANT faisant la demande :</b>	
<b>N° de PORTABLE de l'étudiant :</b>	
<b>MAIL de l'étudiant :</b>	

<b>DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION : VENTE, BARBECUE...</b> (Si vente : préciser ce qui sera vendu)	
<b>DATE souhaitée :</b>	
<b>HORAIRES souhaités :</b>	
<b>LIEU souhaité :</b> (hall des amphis, Centre de Vie, local assoc., extérieur...)	
<b>EFFECTIF attendu :</b> (dans le cas d'une manifestation)	
<b>MATERIEL qui sera UTILISE :</b> (appareil électrique, vaisselle jetable...)	
<b>MATERIEL qui sera EMPRUNTE à l'IUT :</b> (prêt possible de mobilier, d'une rallonge électrique, d'un micro-ondes et d'une poubelle)	

**HALL DES AMPHIS :** L'utilisation d'appareils électriques est interdite, sauf micro-ondes pour la nourriture. Utiliser des thermos pour les boissons chaudes.

**CENTRE DE VIE :** Les appareils électriques (sauf bouilloires) peuvent être utilisés sur autorisation de la responsable du site, en veillant à ce qu'ils soient installés de manière stable, loin du public et protégés de tout risque de renversement

**LOCAUX ASSOCIATIFS :** Accord donné au cas par cas

L'IUT peut mettre à disposition, sur demande à l'accueil, des tables et des chaises, un micro-ondes, une rallonge électrique et une poubelle pour l'installation d'un stand.  
Le mobilier est stocké dans un local situé sous l'escalier dans le hall des amphis. La clé est à récupérer auprès de l'accueil de l'IUT à partir de 7h30.

**Après la manifestation :** Les mobiliers et matériels empruntés devront être nettoyés et rangés propres dans le local après la manifestation. Les poubelles seront triées et vidées dans les containers appropriés à l'entrée du site (des sacs poubelles sont à disposition)

**JOINDRE à votre demande L'ATTESTATION DE RESPECT DES REGLES D'HYGIENE page 2**  
**LES REGLES DE SECURITE A CONSULTER page 3 SONT IMPERATIVES**

		<p><b>CAMPUS ECO-RESPONSABLE</b> <b>le demandeur s'engage à procéder au tri des déchets</b></p>
---	---	---

## ATTESTATION sur le RESPECT des REGLES D'HYGIENE

Je soussigné.e \_\_\_\_\_

Etudiant.e au département \_\_\_\_\_

Représentant du Ptut \_\_\_\_\_

M'engage, ainsi que les autres étudiants du groupe de Ptut, à respecter les règles d'hygiène alimentaire : non rupture de la chaîne du froid, propreté des plans de travail, des ustensiles et des mains lors de la vente du :

(date) \_\_\_\_\_

Fait à Saint-Etienne le \_\_\_\_\_

Signature

## REGLES GENERALES DE SECURITE



### ➔ MESURES DE PREVENTION

- **En cas d'utilisation d'appareils électriques mobiles (crêpières, gaufriers...) : exclusivement sur autorisation du responsable de site (Mireille FORISSIER – Responsable administrative)**
  - Ne pas les positionner à des endroits où ils sont accessibles facilement
  - S'assurer qu'ils soient stables et protégés de tout risque de renversement
  - Ne pas les positionner à des endroits passants et sans surveillance
  - Pour les boissons chaudes, utiliser des thermos (bouilloires et cafetières interdites)
  - Les micro-ondes sont autorisés (prêt possible d'un micro-onde, le demander à l'accueil)
- **Interdiction d'utiliser des appareils alimentés au gaz**
- **Si installation de barbecue : exclusivement sur autorisation du responsable de site (Mireille FORISSIER – Responsable administrative)**
  - Barbecue uniquement à l'extérieur
  - Interdiction d'utiliser de l'alcool à brûler ou du méthanol
  - Protéger le barbecue des usagers et le positionner à **au moins 4 mètres** de tout élément combustible et des ouvertures de bâtiments
  - Un extincteur approprié et une couverture anti-feu vous seront fournis par la Direction de l'IUT (les récupérer à l'accueil)
  - Les barbecues sont interdits en période de sécheresse
  - Ne pas laisser le barbecue sans surveillance et l'éteindre après utilisation
- **Gestion des déchets :**
  - Vos déchets sont à mettre dans des sacs adéquats qui seront mis à votre disposition (les récupérer à l'accueil) et à disposer dans les containers jaunes ou verts situés sur le parking bas des personnels en respectant le tri sélectif.

### ➔ ALCOOL

**Art 12.2 du Règlement Intérieur de l'Université :**

**« Dans l'enceinte de l'université, la consommation d'alcool, la vente ou l'introduction d'alcool sont interdites »**

### ➔ DENREES ALIMENTAIRES

**La distribution de denrées alimentaires à titre gratuit ou onéreux est soumise à autorisation du responsable de site. Application impérative des règles d'hygiène alimentaire :** non rupture de la chaîne du froid, propreté des plans de travail, des ustensiles et des mains lors de la préparation et ventes des aliments, Ports de gants à usage unique, prévoir des sacs à déchets.

### ➔ VENTE DE BIENS

**Principe : Les activités à caractère lucratif ne sont pas autorisées au sein de l'UJM.**

Les ventes réalisées par une association étudiante ou dans le cadre d'un projet pédagogique peuvent avoir lieu dès lors qu'elles ne portent pas atteinte au principe de neutralité commerciale. Le responsable de site a autorité pour interdire une vente non conforme.